

Délibération n°2025.06.25_105
Portant création d'emplois non-permanents accroissement saisonnier d'activité
Point n°09 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 25 juin 2025

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23, 2° autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa rédaction antérieure et les dispositions toujours en vigueur ;
- Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;
- Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement ;

Considérant :

- L'accroissement saisonnier et ponctuel d'activité constaté chaque année au sein du service Accueil/Facturation de la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement de Paris, durant la période d'inscription des familles à la restauration scolaire et aux colonies de vacances ;
- La nécessité de garantir un accompagnement optimal des usagers dans leurs démarches administratives et de veiller au bon déroulement du suivi des dossiers et de la facturation afférente ;
- L'impossibilité de faire face à cette charge supplémentaire avec les seuls effectifs permanents de la structure ;

Monsieur le Président ayant exposé à l'assemblée :

Par délibération du 25 juin 2025, le Conseil d'Administration a délibéré concernant la création d'emplois non-permanents à temps complet, relevant du grade d'Adjoint Administratif pour assurer les fonctions de **Saisonniers** pendant la période mentionnée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juillet 2025, il est créé au sein de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement de Paris, **4 postes de Saisonniers** sur emplois non-permanents relevant du grade d'**Adjoint Administratif** pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée hebdomadaire de service de 38 heures, pour une durée maximale de 6 mois, sur une période de 12 mois consécutive.

Article 2 :

L'agent recruté sera chargé :

- D'accompagner les usagers dans leurs démarches d'inscription à la restauration scolaire et aux colonies de vacances ;
- Répondre aux interrogations des Directeurs d'écoles ;
- De participer à la gestion administrative et au suivi des dossiers usagers (changement de fréquentation, suivi des familles et du train de facturation)

Article 3 :

- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux Adjoints Administratifs en vigueur à l'embauche. En 2025 de l'Indice Brut 367 à l'Indice Brut 558, à laquelle pourraient s'ajouter des indemnités réglementaires en vigueur et des remboursements des frais de transport.
- Les titulaires de ces postes devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau V ou IV, ou d'une expérience professionnelle équivalente.

Article 4 :

La dépense correspondante sera imputée au **chapitre 012**, intégrée au budget de l'exercice en cours et des suivants.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France ;
- A Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 25 juin 2025
Acte certifié exécutoire

Eric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

